

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0706

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UNE CONVENTION D'ABONNEMENT A LA MISE A JOUR ORACLE  
- C2316459 - ARPEGE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Savigny-sur-Orge de maintenir en état de bon fonctionnement les logiciels de la société « ARPEGE ».

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Il est signé une convention d'abonnement à la mise à jour avec la Société « ARPEGE », sise 13 RUE DE LA LOIRE à Saint Sébastien sur Loire (44236) représentée par son Président en exercice, pour les licences « ORACLE SE1 ».

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans pouvoir excéder 5 ans soit jusqu'au 31/12/2028.

**ARTICLE 3 :** La dépense totale en résultant est établie à un montant révisable de 250.44 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6156 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 12 septembre 2023

Alexis TEILLET  
Maire

